

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00121**

Culturel

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

**Règlement de la sélection musicale « Faîtes de la musique ! » 2023**

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel d'offrir la possibilité aux talents locaux de se produire dans le cadre de la Fête de la musique organisée par le Service culturel ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet**

La fête de la musique est organisée par le Service culturel de la Ville de Bussy-Saint-Georges le mercredi 21 juin 2023 de 16h30 à 18h à la Médiathèque de l'Europe au 6 avenue du Général de Gaulle.

L'évènement « Faîtes de la musique ! » a pour objectif de mettre en lumière les talents locaux, de favoriser les rencontres et les échanges entre artistes musiciens amateurs ou dans une démarche de professionnalisation en les intégrant dans la programmation de la Fête de la musique.

L'évènement « Faîtes de la musique ! » propose la programmation d'artistes amateurs.

Il s'agit d'un concert gratuit offert à la population.

**Article 2 : Les conditions de sélection sont les suivantes :**

- La scène est ouverte aux musiciens solos, duos et aux groupes (sans batterie).

- La scène est ouverte aux musiciens adultes et enfants à partir de 10 ans sur autorisation parentale pour tous mineurs, tout style musical.

Seuls les niveaux intermédiaires et avancés sont invités à se produire.

- Une sélection par un jury sera faite en amont de l'évènement. La sélection se fera sur la base d'enregistrements ou de liens vidéo et audio. Tous les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement des morceaux qui seront proposés restent à la charge des participants.

Les groupes doivent apporter leurs instruments et leur backline.

- Les passages présentés sur les vidéos doivent impérativement être ceux prévus pour la prestation du 21 juin 2023.

- La date limite de réception des vidéos est fixée au 5 mai 2023.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 : Les conditions de participation sont les suivantes :**

- L'inscription à cet événement est gratuite pour les candidats (après sélection, les musiciens devront retourner un bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de l'autorisation de filmer).

Une autorisation parentale pour les mineurs sera requise pour participer à l'événement.

- Le nombre total de passages est limité à 5 passages pour les amateurs afin de respecter la durée d'1 h 30 dévolue à cet événement, ceci pourra évoluer en fonction du nombre de passages sélectionnés.

Chaque participant devra être muni de son propre accompagnement musical ou le cas échéant de la bande son enregistrée au format wave.

#### **Article 4 : Contrepartie des participants**

Le ou les participants sélectionné(s) pourront se produire sur une estrade installée dans la Médiathèque lors de la Fête de la musique le 21 juin 2023. Cette prestation n'est pas rémunérée.

#### **Article 5 : Jury de sélection**

Le jury sera composé des membres suivants :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant
- Deux agents du Service événementiel de la Ville.

#### **Article 6 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente sélection sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données relatives aux participants et demandées sur le bulletin d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de la participation conformément aux modalités du présent règlement.

Les données des participants sont protégées par les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre :

Les participants consentent à la collecte de données à caractère personnel, à travers la sélection « Faîtes de la musique ! ».

-En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante :

**Service culturel  
Espace Jean d'Ormesson  
8 Rode de la Croix Saint-Georges  
77600 Bussy-Saint-Georges**

ou par mail à [culturel@bussy-saint-georges.fr](mailto:culturel@bussy-saint-georges.fr)

#### ***Incompatibilités***

La Ville se réserve le droit, à tout moment, de refuser ou d'annuler l'inscription d'un participant dans l'hypothèse où la composition musicale et/ou la vidéo :

- Serait contraire au règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation
- Ne respecterait pas les recommandations du règlement de la Fête de la musique
- Contient des éléments en infraction avec les lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public et/ou la décence ou encore des éléments injurieux, diffamatoires, racistes ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ; incitant à la discrimination ou à la haine d'une personne à raison de son origine ou appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée ; menaçant une ou plusieurs personnes ; des éléments contraires aux bonnes mœurs ; incitant à commettre un délit, une agression, un

- crime ; portant atteinte à la sensibilité des plus jeunes ; incitant à la consommation et/ou la vente de produits illégaux (stupéfiants) ou dangereux pour la santé (alcool, tabac notamment) ; portant atteinte à l'image et à la réputation de la Société Organisatrice,
- Contiendrait des éléments enfreignant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers (droits à l'image, droit de propriété intellectuelle, etc.) notamment mais non limitativement en citant, représentant et/ou en faisant apparaître : (i) une marque, un signe distinctif, un logo, (marque de vêtements, etc.), (ii) une œuvre protégée par le droit d'auteur (tableau, affiche, dessins, œuvre architecturale, etc.), (iii) l'image d'une personne (photographies, posters, etc.), (iv) une donnée personnelle permettant l'identification d'une personne (plaque d'immatriculation, boîte aux lettres, etc.)
  - Constituerait ou serait constitutive d'être qualifiée de contrefaçon d'une œuvre musicale préexistante
  - Constituerait de la publicité interdite.

En conséquence, le Participant accepte d'ores et déjà que la Ville exerce un contrôle préalable du contenu de la vidéo afin de valider sa conformité aux stipulations du présent règlement. L'appréciation de la Ville sera souveraine et ne sera susceptible d'aucun recours ou réclamation à quelque titre que ce soit.

### **Article 7 : Informations pratiques**

- L'événement « Faîtes de la musique ! » se déroulera le mercredi 21 juin 2023 à la Médiathèque de Bussy-Saint-Georges de 16h30 à 18h.
- Date limite d'envoi des vidéos : vendredi 5 mai 2023
- Lieux de réception des vidéos : le Service culturel, dans la boîte aux lettres du service, en main propre ou par email, contact ci-après
- Période de sélection : mai 2023
- Annonce des sélections : à partir du 5 juin 2023
- Accueil des candidats : le mercredi 21 juin 2023 (horaires des balances à préciser)
- Concert à 16 h 30 - Durée : environ 1 h 30

*Service culturel  
Espace Jean d'Ormesson  
8 Rocade de la Croix Saint-Georges  
77600 Bussy-Saint-Georges  
Mail : [culturel@bussy-saint-georges.fr](mailto:culturel@bussy-saint-georges.fr)*

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 14 mars 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20230313-A20230012110

2023.00121